

DEC2026-001

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**LE GRAND
PERIGUEUX**

**255 rue Martha
Desrumaux 24000
PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0 0

Objet : Virements de crédits entre chapitres du budget principal

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 5217-10-6

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 d'une part et le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'autre part

Vu la délibération 2025-024 du 28 mars 2025 autorisant le Président à effectuer des virements de crédits entre chapitres d'une même section

Considérant que sur autorisation de l'assemblée, l'autorité territoriale peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits pour charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

Considérant que les dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget primitif s'élèvent à 59 968 533,12 €, que dans ce cadre, des virements de crédits peuvent avoir lieu sous le plafond de 4 497 636,84€

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 65 afin de verser une subvention d'équilibre de 187 000 € au budget immobilier d'entreprise d'une part et de solder le reversement au Syndicat Eau Cœur du Périgord des excédents hérités du SMDE concernant la reprise de l'emprunt de l'usine d'eau potable du Toulon.

DECIDE :

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

Objet	Chapitre	Fonction	Nature	Virement
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	011	412	611	- 57 000,00
TAXES FONCIERES	011	61	63512	- 53 000,00
TAXES FONCIERES	011	323	63512	- 45 000,00
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	011	633	611	- 35 000,00
VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	011	020	6184	- 30 000,00
ENTRETIEN DE TERRAINS	011	71	61521	- 30 000,00
TAXES FONCIERES	011	518	63512	- 20 000,00
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	011	412	611	- 57 000,00
TAXES FONCIERES	011	61	63512	- 53 000,00
REVERSEMENT AU SYNDICAT EAU CŒUR DU PER.	65	732	65888	+ 83 000,00
SUBVENTION BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES	65	61	65736211	+ 187 000,00

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe de poste du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le 30 décembre 2025

Le Président
 Jacques AUZOU

